

**Programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants - Année scolaire
1989 / 1990 - 2^{ème} et 3^{ème} trimestres - Réaffectation de la subvention
du Département du Doubs**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 6 novembre 1989, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer des conventions entre l'État, la Commune et l'Office Municipal des Sports, ce dernier devant percevoir dans le cadre du programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants, une subvention de l'État à reverser aux écoles qui organisent des activités.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil Général du Doubs a décidé de soutenir financièrement les communes qui ont mis en place un programme d'aménagement des rythmes scolaires en signant des contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants.

C'est ainsi que le Conseil Général a décidé d'allouer à la Ville de Besançon une subvention de 21 334 F pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 1989 / 1990 et nous informe, par lettre du 30 avril 1990, du prochain versement de cette somme.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- encaisser cette participation et reverser cette somme à l'Office Municipal des Sports, compte n° 25000 005 00524012.52, afin qu'elle soit mise à disposition des écoles dans les mêmes conditions de répartition que la subvention d'État,

- ouvrir, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice 1990, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

- * 21 334 en recettes, au chapitre 943.1 / 7373 / service 21100,
- * 21 334 en dépenses, au chapitre 943.1 / 691 / service 21100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.